

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)  
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)  
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)  
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2025.04.20** **IMPLANTATION DE PRÉAUX – ECOLES JULES FERRY ET JEAN DE PARIS  
MATERNELLES – DÉPÔT DE DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 2.1.4. Autres documents d'urbanisme

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il est apparu opportun de créer un préau dans l'enceinte des écoles Jules Ferry et Jean de Paris maternelles. En effet, à ce jour, seules ces deux écoles n'offrent pas de lieu couvert en cas de pluie pour les enfants. Ces derniers, en cas d'intempéries, sont donc obligés de rester en intérieur. De plus, la mise en place de préaux permet d'offrir des zones d'ombre supplémentaire en période ensoleillée.

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250619-DEL\_2025\_04\_20-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seule ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jacques Becquart, the secretary of the meeting.



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250619-DEL\_2025\_04\_20-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025